



ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
N°23-04-2026 de prolongation
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande de NGE – EHTP Normandie, concernant les travaux de pose de réseaux d'eau pluvial, eau potable et assainissement, à compter du 04 mai 2026 au niveau de la rue Auguste Cavé et des rues adjacentes à la portion des travaux, notamment afin de réaliser le marquage-piquetage,

Considérant la demande de NGE – EHTP Normandie, concernant les travaux de pose de réseaux d'eau pluvial, eau potable et assainissement, à compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026 au niveau de la rue Auguste Cavé et des rues adjacentes à la portion des travaux, afin de réaliser les travaux précités,

Considérant l'arrêté n°23-04-2026 en date du 29 avril 2026,

Considérant la nécessité de prolonger la période des travaux sur la portion précitée,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 04 mai 2026, NGE – EHTP Normandie interviendra principalement au niveau de la rue Auguste Cavé, mais également au niveau des rues adjacentes à ces dernières, afin de réaliser les travaux de marquage-piquetage. Ainsi, un empiètement sur la chaussée sera réalisé, et le stationnement sera ainsi interdit.

Article 2^{ème} modificatif : Jusqu'au 30 septembre 2026, NGE – EHTP Normandie interviendra principalement sur la portion de la rue Auguste Cavé, mais aussi au niveau des rues adjacentes à ces dernières, afin de réaliser les travaux de pose de réseaux d'eau pluvial, eau potable, et assainissement. Ainsi, la circulation sera interdite sauf riverains (muni d'un macaron), livraison des commerces, services de secours et médicale. Le stationnement sera également interdit le temps des travaux.

Article 3^{ème} : Durant les travaux, et ce, à compter du 18 mai 2026, pour les riverains concernés par les travaux, des points de collecte des déchets ménagers seront mis en place et matérialisés.

A ce titre, les services de la communauté de communes Plateau de Caux mettront à disposition les contenaires.

Article 4^{ème} : Pour assurer la sécurité du site, l'éclairage public sera maintenu la nuit le temps des travaux.

Article 5^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription et l'entreprise est invitée à prendre toute précaution, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation. Des panneaux seront apposés pour signaler les interdictions et réglementations.

Article 6^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Doudeville, le 31 juillet 2026

Le Maire,

Alain ZAM



Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre